

CHARTRE DES PRINCIPES FONDATEURS

PREAMBULE

1. Dispositif

Dans le cadre de leur politique de soutien à la création cinématographique et au développement du tissu audiovisuel, les producteurs burkinabè ont mis sur pied un dispositif d'aide automatique liée au succès des films burkinabè en salles.

Il s'intitule FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO (ci-après le Fonds).

Il est géré par l'ASSOCIATION BURKINABÈ POUR LA GESTION DU FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO (ci-après l'Association).

2. Principe général

Le principe de cette aide automatique est de générer, pour le producteur burkinabè, via l'exploitation d'un ou de plusieurs films, des bonifications à réinvestir dans la production de nouveaux films. Les montants des bonifications sont proportionnels aux résultats obtenus par les films dans les salles de cinéma et doivent être totalement réinvestis dans la production de nouveaux films, cette condition étant la seule à remplir pour pouvoir débloquer les bonifications du Fonds.

3. Charte des principes fondateurs

La Charte des principes fondateurs est adoptée par l'Assemblée constitutive de l'Association. Elle fait partie de tout contrat entre le Fonds et des tiers. Ses principes ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de l'ensemble des partenaires impliqués dans le Fonds, soit les Membres de l'Association, les exploitants de salles agréés, les financeurs du Fonds. Tous les autres documents liés au Fonds et à l'Association (en particulier le Règlement de fonctionnement du Fonds et les statuts de l'Association) sont soumis au respect de la Charte des principes fondateurs.

4. Gestion du Fonds

Les statuts de l'Association fixent les conditions auxquelles doit répondre tout producteur désirant devenir membre de l'Association ainsi que les principes de fonctionnement de l'Association. Seuls les bénéficiaires du Fonds peuvent être Membres de l'Association, mais il n'est pas nécessaire d'être membre de l'Association pour bénéficier du Fonds, pour autant que les conditions énoncées dans le Règlement de fonctionnement du Fonds soient remplies. Pour la gestion au quotidien du Fonds, l'Association engage un Secrétaire dont elle définit le cahier des charges.

5. Corpus des textes liés aux FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO et à l'ASSOCIATION BURKINABÈ POUR LA GESTION DU FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO

Charte des principes fondateurs
Statuts et Règlement intérieur de l'Association
Règlement de fonctionnement du Fonds

La Charte

La présente Charte fixe les principes selon lesquels le FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO (ci-après le Fonds) fonctionne. Elle ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des partenaires impliqués dans le Fonds (pour sa gestion, son financement, etc.).

1. Le Fonds est proposé et géré par des producteurs burkinabè.
2. Les montants attribués dans le cadre de ce Fonds le sont sans qu'aucun critère qualitatif sur les films pris en compte pour doter le Fonds ou les films proposés pour le réinvestissement de ces montants ne soit appliqué.
3. Les montants crédités au producteur burkinabè le sont en fonction du nombre d'entrées dûment validées qu'un film burkinabè admis à concourir a enregistré dans toutes les salles de cinéma agréées par le Fonds.
4. Les montants crédités au producteur burkinabè dans le cadre de ce Fonds doivent être intégralement réinvestis par le ledit producteur dans la production d'un nouveau film burkinabè.
5. La gestion du Fonds est de la responsabilité de l'ASSOCIATION BURKINABÈ POUR LA GESTION DU FONDS DE SOUTIEN SUCCES CINEMA BURKINA FASO (ci-après l'Association).
6. Le coût de la gestion du Fonds ne peut excéder 10% des montants à disposition pour le réinvestissement dans des films burkinabè.
7. Les partenaires (institutions, personnes, etc.) finançant le Fonds mandatent un expert qui audite la gestion du Fonds une fois par année.
8. Si un producteur bénéficiaire du Fonds contrevient à l'un des principes de la présente Charte, le Fonds est immédiatement dissout: les partenaires finançant le Fonds interrompent leur aide, quelle que soit la durée et les termes de leur engagement. Les sommes non engagées sont bloquées, un décompte de l'avoir disponible est établi, le personnel engagé pour la gestion du Fonds est licencié dans le respect du code du travail et le montant disponible est rétrocédé aux partenaires au prorata de leur participation. Les sommes créditées sur des comptes de soutien (à l'exception du compte de soutien du fautif) sont réputées engagées.

La présente Charte est validée par l'ensemble des partenaires du Fonds et elle doit être acceptée par tout producteur désirant bénéficier du Fonds.

Les Membres fondateurs